



Contestation de testament?

Par **hivs**, le **12/06/2015** à **20:34**

Bonsoir,

Je suis allée mardi faire ouvrir la succession de mon père.

Ce dernier avait déposé un testament chez ce notaire afin de partager les meubles. Les actifs bancaires ne font pas partie du testament.

Je suis donc en possession d'un buffet (vide).

Mon frère est en possession d'un bahut contenant une collection de timbres commencée en 1942 et contenant environ 250 000 pièces et qui représente donc une somme d'argent importante.

Puis je contester ce testament dans la mesure où j'estime être lésée par rapport à lui?

Merci d'avance pour vos avis.

Cordialement

EH

Par **domat**, le **12/06/2015** à **20:57**

bjr,

un testateur peut toujours avantager un légataire en lui léguant la quotité disponible mais le legs ne doit réduire votre réserve héréditaire.

si vous êtes 2 enfants, votre père peut léguer 1/3 à un enfant et les 2/3 à l'autre.

mais pour ce calcul il faut prendre en compte tout le patrimoine de votre père.

cdt